

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires.
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 32.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
Réclames... 75
Fait divers... 75

RESERVES SONT FAITES
Le droit de refuser la publication des insertions...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Février 1879.

Chronique générale.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLICE ET M. GRÉVY.

La presse s'est beaucoup occupée d'une déposition de M. Mayer, directeur de la Lanterne, devant la commission d'enquête sur la police. Il s'agit de l'enlèvement des notes sur M. Jules Grévy. La Lanterne revient sur cette déposition et publie sur ce sujet intéressant l'article que voici :

M. Mayer, directeur de la Lanterne, a comparu, mercredi matin, devant la commission d'enquête sur la préfecture de police.

Par convenance, par discrétion et pour ne pas gêner l'action de M. le ministre de l'intérieur, qui devait avoir des mesures à prendre après cette déposition, nous avons gardé le silence sur les faits révélés par M. Mayer.

Aujourd'hui, l'inaction et l'incurie, pour ne pas dire plus, de M. de Marcère nous forcent de parler.

M. Mayer avait dit qu'un chef de service de la préfecture faisait disparaître de ses bureaux un grand nombre de dossiers.

M. Mayer avait désigné la rue et le numéro de la maison où ces dossiers étaient transportés, les noms des personnes qui, se faisant complices de ce détournement criminel, emportaient les paquets de dossiers.

Nous avons pensé que M. le ministre, officiellement averti d'un fait que la loi qualifie de crime, d'un fait qui constitue plus qu'un aveu, n'avait qu'un parti à prendre, il devait sur-le-champ faire cerner la maison, saisir les dossiers détournés, mettre les scellés sur les bureaux d'où les dossiers avaient été enlevés.

Par cette mesure, il constatait nécessairement un flagrant délit. Ou bien le chef de service infidèle était pris en plein crime, ou bien nous étions pris en pleine calomnie ; M. le ministre, du coup, arrivait à la vérité.

Ce n'est point là ce qu'a fait M. de Marcère.

Depuis quarante-huit heures il est averti. En quarante-huit heures, qu'a-t-il fait ? Rien ! Rien !

Si s'était agi d'un simple particulier, il y a quarante-huit heures que les scellés seraient apposés, il y a quarante-huit heures que les dossiers seraient saisis.

Jamais, en pareille circonstance, jamais un magistrat n'aurait négligé cette précaution, édictée par la loi elle-même.

Et quand il s'agit d'un chef de service, dans une affaire aussi grave, alors que les intérêts politiques les plus considérables sont en jeu, le ministre de l'intérieur publie ou néglige de remplir, lui, un ancien magistrat, ce devoir qu'il ne pouvait ignorer ni méconnaître.

Comment ! à ce fonctionnaire qui a forfait et qui on peut prendre en flagrant délit, on laisse quarante-huit heures pour prendre ses précautions et faire disparaître les preuves de son crime !

Ce fonctionnaire, cet accusé qui, deux heures après l'accusation, est averti de tout, on le laisse en liberté, bien plus, on le laisse

en fonction ! on lui laisse le temps, la faculté, les moyens de faire disparaître les pièces à conviction !

M. de Marcère n'ignorait pas pourtant que nos révélations avaient une valeur et que, jusqu'à présent pas une de nos accusations n'était restée sans preuves.

On nous avait traités de calomnieurs quand nous affirmions l'habitude du « ligotage ».

Et, dans la commission d'enquête, il est établi maintenant que le ligotage « était un principe ».

Et l'affaire Rouvier ? N'est-il pas établi maintenant dans la commission que c'était « une machination policière » ?

M. de Marcère n'a-t-il pas dit lui-même que « si l'enlèvement des dossiers était prouvé, lui-même il n'hésiterait pas à saisir la justice criminelle » ?

M. de Marcère avait raison : la déposition du directeur de la Lanterne suppose nécessairement un coupable.

Après cette déposition, il y avait forcément quelqu'un à déférer à la justice, ou le chef de service, ou le directeur de la Lanterne.

Il a plu à M. de Marcère que le coupable, — quel qu'il fût, — ne fût pas poursuivi, puisqu'il a plu à M. de Marcère de ne pas saisir la preuve du crime et de laisser passer quarante-huit heures sans daigner y songer.

C'est pourquoi nous portons l'affaire devant l'opinion publique, et nous la faisons juger.

M. de Marcère est mis directement en cause comme ministre de l'intérieur, mais, au point de vue moral, il nous semble que M. Jules Grévy est atteint par ce coup du dossier.

En prévision de ce qui pourrait arriver, la garnison de Paris, presque insuffisante aujourd'hui, va être considérablement augmentée.

C'est le projet du général Borel qui va être mis à exécution par son successeur.

On parle de la nomination prochaine de M. H. de Choiseul-Praslin, député de la gauche, à l'ambassade de France à Constantinople, en remplacement de M. Fournier, sénateur de la gauche.

M. Waddington aurait-il oublié les désagréments que lui a valu le choix, malheureux, de M. de Choiseul-Praslin pour l'ambassade de Madrid ?

Nullement. M. Fournier serait-il sacrifié malgré son investiture républicaine ?

Non. Mais alors ?

M. Waddington, dégoûté, lassé, serait, dit-on, sur le point de se retirer du cabinet, et M. Fournier deviendrait ministre des affaires étrangères.

Le Pays affirme, en effet, que M. Waddington a fait savoir à ses amis qu'il désirerait quitter le ministère, sa situation devenant critique.

Les candidats pour le gouvernement civil de l'Algérie sont MM. de Lesseps, Krantz, Savary et Albert Grévy.

Malgré tous les efforts de M. Gambetta, il paraît que la première de ces candidatures

est définitivement écartée. Le président de la Chambre est excessivement froissé de ce que les ministres ne s'empressent pas d'accéder à ses désirs, mais les ministres ne sont pas les maîtres.

Les députés et sénateurs de l'Algérie, la veille du jour où le cabinet devait s'occuper de la question du gouvernement civil de l'Algérie, ont fait une démarche collective auprès de M. le président du conseil, et ils ont vivement insisté sur la nécessité de donner ce poste à un homme nouveau.

M. Savary a comme appui M. Dufaure qui, tout en voulant rester étranger aux choses de la politique, a cependant pris la peine de recommander directement son ancien sous-secrétaire d'Etat.

La candidature de M. Krantz a été mise en avant par M. Léon Say. Il n'aurait dit ni oui ni non ; cependant, il ne se soucierait pas trop, à ce qu'on dit, d'aller vivre en Algérie. On prétend même qu'il aurait laissé entendre que l'organisation, la direction et la liquidation de l'Exposition universelle lui avaient imposé de grandes fatigues et que son plus ardent désir serait de goûter maintenant un repos bien gagné.

En ce qui concerne M. Albert Grévy, c'est lui que les députés et sénateurs de la colonie demandent à grands cris pour gouverneur. On sait que le Président de la République ne s'opposera pas à cette nomination, si, d'un côté, il reste neutre, parce qu'il ne veut pas avoir l'air d'accaparer les plus grosses pour les membres de sa famille ; il n'en est pas moins certain qu'il se laissera faire violence, c'est-à-dire qu'il signera le décret qui lui sera présenté par le conseil des ministres.

La commission relative à l'enseignement secondaire des jeunes filles a adopté, pour les établissements à créer, le système de l'internat. Elle a divisé en deux catégories ces établissements : ceux qui pourront être créés immédiatement par le ministre de l'instruction publique et ceux qui seront organisés ultérieurement.

Une commission, nommée par le ministre, désignera les villes qui seraient dotées d'un établissement de cette nature. Toutes les dépenses seraient à la charge de l'Etat, sauf les dépenses relatives à la construction et à l'aménagement des écoles. Les frais d'entretien de l'immeuble seraient à la charge de la ville. Ces établissements recevraient des internes et des externes.

Un certain nombre de bourses et demi-bourses seraient fondées par l'Etat, le département, la ville ; ces bourses seraient accordées après examen.

La commission relative au classement et à l'amélioration des voies navigables a entendu M. de Freycinet, ministre des travaux publics, qui a développé les principes de son projet de loi, notamment en ce qui concerne les droits de péage, à l'abandon desquels il consentirait volontiers si le ministre des finances ne s'y oppose pas.

La commission relative à l'instruction primaire a réglé les peines disciplinaires contre les instituteurs. Elle a décidé que la révocation pourrait être prononcée par le directeur départemental — création nouvelle — mais avec appel devant un tribunal

siégeant au chef-lieu académique et ayant pour président le recteur, assisté de quatre membres.

Tandis que les républicains, en France, réclament des mesures qui ont pour résultat de désorganiser notre armée, le gouvernement des Etats-Unis vient de soumettre aux délibérations du Congrès un projet de loi, tendant à donner au général en chef commandant toutes les forces de terre des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux du Président de la République.

La propagande à laquelle se livrent, bien infructueusement d'ailleurs, à l'égard de l'armée, certaine presse et certain parti, marche bon train, d'un train tel que la calme et digne corporation des officiers en retraite se trouve, depuis plusieurs jours déjà, vigoureusement remuée. Voici en effet les choses singulières que nous avons à signaler.

Une commission d'initiative, s'étant formée pour la fondation d'une Société fraternelle des officiers retraités membres de la Légion d'Honneur. Le but de cette fondation était absolument philanthropique et digne d'approbation. Nous avons sous les yeux le projet d'association proposé, dès le 12 janvier, dans une réunion de plus de quatre cents intéressés tenue rue Cadet, 29, sous la présidence de M. le capitaine en retraite Vernhier. Nous trouvons ce projet absolument rationnel et conçu dans un esprit louable de bonne camaraderie.

On ne pouvait prévoir aucune entrave dans la fondation d'une Société si pacifique et si naturelle, appelée d'ailleurs à ne recueillir dans son sein que des gens calmes et expérimentés. Vain espoir ! Dès la seconde assemblée générale, le 26 janvier, la discorde se montra dans le camp des officiers en retraite. Un orage épouvantable éclata à propos des honneurs funèbres à rendre aux sociétaires décédés.

Quelques vieux capitaines, qu'on avait sans doute habilement préparés à remplir un triste rôle, affectèrent une vive indignation quand le président Vernhier déclara, avec beaucoup de dignité, « qu'il ne considérerait pas les enterrements civils comme des cérémonies funèbres, et que, pour sa part, il n'assisterait jamais à de pareils enterrements. » Les grands mots habituels furent prononcés : fraternité, liberté de conscience, etc., etc. La majorité de la réunion donna raison à M. Vernhier ; mais, en présence de ce désaccord, la commission d'initiative prononça elle-même sa dissolution.

Le journal l'Armée française avait naturellement envenimé les discussions de tout son pouvoir, à l'aide d'articles passionnés pour la libre-pensée, articles hypocritement flatteurs pour quelques officiers retraités entraînés, bien inconsciemment sans doute, dans les bandes enfouisseuses, et qui se voyaient appelés « les gardiens vigilants de la fraternité démocratique ».

Qu'advient-il de ces discordes ? L'Armée française, poursuivant son rôle, espère la création d'une association « vraiment fraternelle », c'est-à-dire libre-penseuse, non plus seulement des officiers retraités, mais des « anciens officiers français membres de la Légion d'Honneur ».

Une réunion dans ce but a été provoquée le dimanche 9 février dans la salle de la place Cadet. Nous savons qu'elle a recueilli

un nombre d'adhésions très-restreint. Nous avons toutefois les statuts adoptés par cette réunion, qui a la prétention de faire appel aux officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale. Le secrétaire général du bureau n'est autre que le propre rédacteur de l'Armée française, ancien professeur à Saint-Cyr, nous dit-on, et capitaine démissionnaire... Bien que cette création soit plus drôle que dangereuse, nous nous promettons de la surveiller activement.

En attendant, M. Vernhier et ses dignes camarades continuent leur œuvre. Nous les félicitons d'avoir su tenir tête aux prétentions malsaines de quelques vieux officiers égarés par de fallacieuses et funestes influences. Mais nous avons la confiance que la société fraternelle des officiers retraités, membres de la Légion d'Honneur, se fondera selon son programme primitif sous l'action d'une vraie fraternité chrétienne et française. Celle-là seule convient à des hommes qui, pendant de longues années, ont servi leur pays avec abnégation et dévouement sous la noble devise : Honneur et Patrie.

(Union.)

LES ATTAQUES NOCTURNES.

La préfecture de police a communiqué aux journaux de Paris la note suivante :

« L'opinion publique s'est émue de la multiplicité des agressions nocturnes qui auraient eu lieu pendant ces derniers jours. L'administration a fait procéder à une enquête de laquelle il résulte que la plupart des faits allégués sont inexacts ou exagérés. M. le préfet de police a, d'ailleurs, donné des ordres pour faire exercer la surveillance la plus active et pour assurer, par des mesures énergiques, la sécurité des personnes et des propriétés. »

Après la publication de cette note, nous devons donner chaque jour la liste des agressions nocturnes qui parviendront à notre connaissance :

Samedi soir, vers onze heures et demie, M^{me} Eugénie D..., âgée de vingt-sept ans, employée, en qualité de première, dans un grand magasin de la rue du Quatre-Septembre, regagnait son domicile, lorsque, en arrivant au coin du boulevard de La Chapelle et du faubourg Saint-Denis, elle fut brusquement assaillie par deux individus qui, en un tour de main, lui enlevèrent prestement sa montre en or et son porte-monnaie.

Aux cris de la victime de cette agression, les hardis malfaiteurs s'enfuirent à toutes jambes, et la pauvre fille n'a pu qu'aller déposer sa plainte au poste de la rue de l'Évangile.

Grâce aux minutieux renseignements qu'elle a fournis sur le signalement des voleurs, il est possible qu'on les capture prochainement.

A minuit et demi, le ténor Engel, de l'Opéra-Comique, et M^{me} Engel, accompagnés de leur enfant, suivaient la rue Montmartre, afin de se rendre à leur domicile, 40, rue des Martyrs, lorsqu'à la hauteur du n° 414 ils furent croisés par deux individus dont l'un bouscula avec intention M^{me} Engel.

Sur un mot prononcé par son mari, les deux hommes se ruèrent sur lui, et M^{me} Engel, ayant voulu le défendre, fut jetée violemment sur la chaussée et frappée à coups de talon sur la joue droite.

Toutefois, trois passants étaient arrivés au secours de M. Engel, ainsi que des gardiens de la paix, et les deux individus ont été arrêtés et conduits au poste de la Banque. Ils se nomment Pierre L..., âgé de vingt-cinq ans, et Auguste G..., âgé de vingt ans. Ils ont été dirigés sur le Dépôt.

Le conducteur du tramway, 51, de la ligne de Saint-Augustin au boulevard Bineau, rentra samedi soir au dépôt, portant sa recette, lorsqu'un individu, embusqué sous une porte, se précipita sur lui et le frappa d'un coup de couteau. Heureusement, le conducteur para le coup et en fut quitte pour une profonde entaille à la main gauche, puis il riposta par un coup de pied si bien décoché, que l'assommeur, voyant qu'il aurait le dessous, s'enfuit à toutes jambes.

La victime a déposé sa plainte au commissariat de Neuilly.

M. Worms, de la Comédie-Française, a été interpellé en rentrant à son domicile, près de la place de la Trinité, à une heure du matin, par un individu à mine suspecte,

et il n'a pu s'en débarrasser qu'à grande peine en le menaçant d'une défense énergique.

Un crime d'une audace inouïe vient d'être commis entre neuf et dix heures du soir. Le conducteur du tramway de Saint-Ouen vient d'être assassiné entre Saint-Ouen et les fortifications et précipité en bas de la plate-forme. Il a été ramassé sur la route, les yeux crevés.

M. N..., qui habite le quartier de l'Europe, rentrait, vers onze heures du soir, à son domicile, et suivait la rue de Madrid, quand tout à coup il vit trois individus s'avancer à sa rencontre et lui demander effrontément de leur donner l'argent qu'il avait sur lui.

— Au large ! s'écria M. N..., ou gare à vous !...

Les malfaiteurs semblèrent se concerter un moment, puis ils revinrent à la charge.

Ce que voyant, M. N... tira vivement un revolver de sa poche et fit feu.

Un cri de douleur se fit entendre, et les trois coquins prirent la fuite, l'un d'eux en chancelant.

Il y a tout lieu de croire que le sinistre gredin qui a été atteint par la balle du revolver ne tardera pas à être retrouvé, et que par lui on capturera ses complices.

Rue des Trois Frères, à une faible distance du poste de la place Dancourt, un jeune homme de vingt ans, M. B..., a été également assailli par deux individus. Il n'a dû s'échapper à ces gredins qu'en faisant mine de tirer de sa poche un revolver.

Il n'avait, en réalité, qu'un étui de pipe dont la forme a trompé les malfaiteurs, lesquels se sont enfuis à toutes jambes.

(A suivre.)

LA PESTE.

Une sérieuse inquiétude se manifeste en ce moment en Europe. On craint une invasion, mais une de ces invasions terribles, contre lesquelles les efforts des peuples sont impuissants, l'invasion d'une épidémie, et de la plus terrible des épidémies : la peste. On l'avait bien dit, en voyant la guerre d'Orient forcer la Turquie à réunir les grandes masses d'hommes qui peuplent ses territoires d'Asie, cette guerre nous vaudra la peste. Du fond de l'empire, des frontières de Perse et d'Arabie, sont venus des soldats à la défense du Croissant, et ce terrible fléau qui, dans ces contrées, est à l'état endémique, est venu infecter les populations des bords de la mer Noire, et l'armée du czar en a rapporté les épouvantables germes en Russie.

A l'heure actuelle, les miasmes délétères se propagent par le contact, par le passage des voyageurs, par le souffle du vent. Des cordons sanitaires sont tracés autour de la Hongrie, autour de l'Autriche, autour de l'Allemagne. On surveille les voyageurs, on exige des renseignements circonstanciés et précis sur les pays où ils ont séjourné avant d'entrer dans des pays nouveaux ; on visite leurs bagages, et au moindre symptôme douteux, on les soumet à des fumigations, à des désinfections par les acides, afin de faire disparaître tout ce qui pourrait être le germe de la terrible maladie.

Ce n'est pas la première fois que la peste vient en Europe. Elle y a fait à différentes époques de lugubres apparitions. Mais jamais le fléau ne prit des proportions pareilles à celles qu'eut la fameuse épidémie connue dans l'histoire sous le nom de peste de Florence. Le chroniqueur Froissart affirme que le tiers de la population du globe fut enlevée par le fléau. Il périt cent mille individus à Naples, quarante mille à Gènes, seize mille à Marseille, trente mille à Avignon, quarante-cinq mille à Lyon, vingt-six mille à Strasbourg, quatre-vingt mille à Paris et cinquante mille à Londres. On voit par ces quelques chiffres quels effroyables ravages l'épidémie avait faits dans la population. Les villes épouvantées arboraient le drapeau noir, les portes des maisons marquées par les atteintes du fléau étaient clouées pour que les malades n'en sortissent point. Chacun allait sombre, inquiet, inspectant son voisin, prêt à le frapper ; la peur était devenue une sorte de folie.

Il est vrai que ceci se passait en 1348, et qu'alors la science médicale était à l'état d'enfance et que, la plupart du temps, les pestiférés expiraient sans secours et sans

soins. De plus, les conditions sanitaires dans lesquelles se trouvaient les villes étaient absolument mauvaises. Les rues étaient étroites. Au milieu de la rue coulait un ruisseau fangeux, encombré de détritus de toutes sortes et répandant déjà des émanations pernicieuses. Quand l'épidémie arrivait dans une ville, elle trouvait un foyer tout préparé pour se fixer, se développer et s'étendre. Point de médecins, avec cela, ou des barbiers ignorants et affolés par la terreur. Il n'était point étonnant que le tiers de la population du globe mourût misérablement.

Aujourd'hui, les conditions d'hygiène et de santé des villes sont singulièrement changées. Grâce au progrès, l'air circule librement dans les rues agrandies et purifiées. L'eau coule largement dans les ruisseaux. Les foyers d'infection ont en grande partie disparu, et la population des villes est à l'abri des menaces du fléau. Si l'épidémie visitait une de nos grandes villes, nous sommes convaincus qu'elle n'y ferait pas un long séjour. Elle y serait énergiquement combattue, et on pourrait juger alors ce que valent les modifications considérables apportées dans nos grands centres. Les services médicaux seraient à la hauteur de la tâche, et on ne verrait plus les malades succomber sans secours. La science n'a pas encore pu trouver l'antidote contre la peste comme elle a trouvé celui contre le typhus. Mais avec des soins énergiques et éclairés, il est certain que l'épidémie serait promptement enrayée.

Ce qui est plus probable encore, c'est que, grâce aux précautions minutieuses que le gouvernement va faire prendre par les autorités dans nos ports de mer et à nos frontières, le fléau n'entrera point chez nous. Notre pays a été assez gravement éprouvé pendant ces dernières années pour que la Providence lui épargne un malheur de plus. Mais comme le plus sûr moyen d'être en sécurité consiste dans la protection qu'on s'accorde à soi-même, nous ne saurions trop insister sur la rigueur avec laquelle doivent être observées, en semblables circonstances, les prescriptions du service de la santé. Que les quarantaines soient impitoyables, que tous les navires venant d'Orient surtout soient suspects, et qu'on les inspecte avec le soin le plus scrupuleux. La responsabilité de l'administration est considérable, car les conséquences d'une négligence pourraient être funestes.

LA QUARANTAINE.

On annonce que le gouvernement va prendre des mesures de préservation pour la santé publique contre les dangers qu'elle pourrait courir, dans nos ports de mer, par suite de la peste qui sévit en Orient.

Une des mesures sanitaires les plus recommandées lorsqu'une épidémie sévit dans une contrée baignée par la mer est l'obligation faite à tout bâtiment quittant un port quelconque de cette contrée d'avoir sa patente bien et dûment visée et régularisée par l'autorité maritime.

Patente nette, patente brute ! Ce sont des formules avec lesquelles le lecteur doit se familiariser, car elles vont être souvent employées dans les récits des divers arrivages de navires provenant de la Baltique et de la mer Noire.

On nomme *patente nette* un passeport ou certificat délivré à un navire et mentionnant qu'au moment du départ il n'existait dans la localité aucune maladie, aucune contagion. Alors ce navire n'est tenu à aucune quarantaine dans le port où il va mouiller. Il est admis en libre pratique, c'est-à-dire qu'il communique librement avec la terre.

Si, par contre, la patente est brute, c'est-à-dire si le certificat constate qu'une épidémie ou contagion sévissait au départ du navire, le navire subit une quarantaine au port d'arrivée.

La quarantaine est imposée pour un ou plusieurs jours. On a donné à cette mesure le nom de quarantaine parce que primitivement elle était de quarante jours. Ce temps a été réduit et varie selon la distance qui sépare les ports infectés des ports d'arrivée, et selon le degré d'intensité de la contagion.

Il y a une quarantaine particulière imposée à tous les navires venant du Levant, de la Barbarie, de la Havane et de la Vera-Cruz, à quelque époque que ce soit, et quand même ces pays se trouveraient rangés à ce moment dans le régime de la patente nette, c'est-à-dire non présumés atteints de contagion.

C'est en 1822 seulement qu'une loi organisa en France un système de mesures générales destinées à régler d'une manière uniforme la police sanitaire pour les provenances de mer et de terre. Cette législation a subi diverses modifications. Aujourd'hui la police sanitaire est réglée d'après un décret en date de 1833.

En ce qui concerne la peste, le minimum de la quarantaine est de dix jours pleins ; le maximum, de quinze jours. Pour la fièvre jaune, le minimum, de sept ; pour le choléra, la quarantaine est de cinq jours.

Mais il y a des exceptions à ces règles générales pour les navires de guerre et pour les bâtiments principalement installés pour le transport rapide des passagers et pour le service des postes.

Les marchandises sont rangées sous trois catégories, et, selon la classe à laquelle elles appartiennent, elles doivent être brûlées, enlées ou purifiées par divers procédés.

L'exécution de ces prescriptions est confiée à des autorités sanitaires. Un directeur de la santé, pris autant que possible dans le corps médical, est le chef de ce service. Il est assisté d'un Conseil qui exerce une surveillance générale, donne ses avis sur les mesures à prendre dans la localité en cas de menace d'invasion, et contrôle leur exécution.

Le Conseil sanitaire de Marseille est celui qui est le plus souvent appelé à faire exécuter strictement les mesures de préservation. Cette sévérité s'explique par les relations commerciales que ce grand port de mer entretient avec tout le Levant, et par les nombreux arrivages qui y ont lieu provenant de contrées toujours suspectes.

Ajoutons que comme mesure de précaution la France maintient dans les différentes provinces d'Orient des médecins chargés d'observer l'état sanitaire du pays et d'informer le gouvernement de l'apparition de la moindre maladie suspecte.

Etranger.

LE PEUPLE ZOULOU.

Voici des détails assez curieux sur le peuple zoulou ou souldou, détails recueillis de la bouche même d'un écrivain écossais, Franz Lestic, mort depuis, et dont les articles sur ces régions avaient été remarqués autrefois dans le Times.

« Zoulou signifie pays céleste. L'obligation du service militaire en ce pays dure de la vingtième à la soixantième année. Outre ce dur impôt, il y a une sorte de jeune garde, où doivent entrer tous les enfants de quatorze à quinze ans, et ce service est prolongé jusqu'à vingt ans.

« Les guerriers ne peuvent se marier. C'est une interdiction légale imposée par le roi, interdiction qu'il lève pour des bataillons entiers, lorsque ceux-ci se sont distingués dans les combats, ce qui est une prime donnée à l'ardeur guerrière.

« Franz Lestic avait vécu parmi les Zoulous, au temps où régnait le vieux roi Panda, remarquable par son obésité, mais, en fait, c'était son fils Cetchwayo (que les journaux anglais appellent Setiwayo) qui gouvernait déjà.

« Devant leur chef, qui, parmi ses titres, porte celui de Bayete (roi des rois, roi du monde, lion, etc.), les indigènes marchaient littéralement à quatre pattes.

« Ce despote, qu'on représente du reste comme assez bénin, se faisait transporter dans une chaise roulante, mais s'il rencontrait quelqu'un qui lui déplût, il s'écriait : Coupez-lui la tête ! ou bien : Emportez-le ! (c'est-à-dire : supprimez-le !) et l'exécution suivait aussitôt son ordre.

« Franz Lestic représentait le roi actuel (qui n'était alors qu'héritier présomptif) comme fier, impérieux, et au physique menacé de devenir aussi corpulent que son père. Cetchwayo ne voulait rien avoir de commun avec les blancs, si ce n'est au sujet des armes à feu. « Nous sommes roi des Souldous (c'est-à-dire des cieux) », disait-il toujours, quand on lui conseillait des réformes.

« Un certain nombre de guerriers de ce pays ont, paraît-il, des formes athlétiques magnifiques. »

Chronique militaire.

L'ÉCOLE DE TRAVAUX DE CAMPAGNE.

Nos lecteurs se souviennent qu'une école de travaux de campagne avait été installée à Versailles à titre d'essai. Cette école ayant donné d'excellents résultats, son établissement est devenu définitif. Chaque année, soixante capitaines d'infanterie seront admis à l'école, ce qui permettra à ces officiers de

remplir, en temps de paix, dans leurs régiments, les fonctions d'instructeurs et les mettra en mesure de diriger et d'organiser, à défaut d'officiers de génie, les travaux de campagne en temps de guerre.

UN NOUVEAU FUSIL.

Une feuille autrichienne annonce qu'un horloger, nommé Jean Wirtz, a inventé un nouveau fusil avec lequel on peut tirer de 400 à 450 coups par minute.

Le mécanisme de ce fusil a quelque analogie avec le mouvement d'une montre, et les cartouches sont reliées entre elles de façon à former une espèce d'énorme ruban. Son maniement est assez simple, et l'inventeur se fait fort de modifier et de perfectionner toutes les parties qui seraient reconnues défectueuses à l'expérimentation pour sa mise en usage comme arme de guerre.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Jeudi prochain, 20 février, la Musique municipale de Saumur donnera à ses souscripteurs la troisième soirée, avec le concours de M. Martel, violoncelle solo du théâtre d'Angers.

AVIS DE CRUE.

Une crue se manifeste dans le Cher.

On présume que le maximum sera de 2^m 60 à Saint-Aignan et qu'il aura lieu le 17 dans la journée.

On pense que la crue atteindra, à Tours, 3^m le 18 dans la journée.

Par décision de M^r l'Evêque, M. l'abbé Hébert, vicaire à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, a été nommé aumônier de la maison centrale de Fontevault.

CHEMIN D'ANGERS VERS LA FLECHE.

Par les rapports présentés au Conseil général de Maine-et-Loire, nos lecteurs savent déjà que la ligne d'Angers à la limite du département de la Sarthe, vers La Flèche, est comprise dans les lignes mises à l'étude par la loi du 31 décembre 1875.

Deux tracés ont été proposés. Le premier se détache de la ligne du Mans à Angers (réseau de la Compagnie de l'Ouest), à la station de Briollay, éloignée de 12 kilom. de la gare d'Angers, dessert Villeverdy, Soucelles, Corzé, Seiches, Léznigné et Durtal. — Le second se détache du réseau d'Orléans, sur la ligne de Tours à Nantes, à 3 k. 200 m. de la gare d'Angers, et dessert Pellouailles et le Plessis-Grammoire, puis vient se confondre à Seiches avec le premier tracé.

Après enquête, le premier avait prévalu et obtenu l'approbation du ministre, qui en avait demandé la déclaration d'utilité publique. Mais le ministre a ensuite changé d'avis. Cela nous est expliqué dans le rapport déposé par M. Benoist, député de Maine-et-Loire.

« Les vues de l'administration, dit-il, se sont modifiées; elle se préoccupe d'assurer aux lignes des Charentes et de la Vendée, actuellement exploitées par l'Etat, un débouché direct sur Paris.

La section d'Angers à La Flèche ferait ainsi partie d'une artère principale, destinée à prendre une grande importance, et il conviendrait, dès lors, de la rendre indépendante, dans son exploitation, des nécessités de la ligne du Mans à Angers, par Briollay, déjà très-frequentée. Cette section devrait aboutir aussi près que possible d'Angers, sur la direction d'Angers à Saumur. »

Le ministre a proposé, en conséquence, de modifier dans ce sens le projet de loi soumis à l'examen de la Chambre. Le nouveau tracé partirait de la ligne d'Angers à Saumur à 3 kil. 200 m. de la gare d'Angers, desservirait à la fois Pellouailles et le Plessis-Grammoire, puis Villeverdy et viendrait ensuite se confondre en avant de Corzé avec le tracé par Briollay, pour se continuer par Seiches, Léznigné et Durtal.

Le Conseil général a approuvé ce projet et l'a vivement appuyé auprès du ministre. La commission de la Chambre a demandé seulement que le ministre fit étudier une ligne de raccordement, la plus courte possible, entre les deux gares de la Compagnie d'Or-

léans et de la Compagnie de l'Ouest, établies à Angers.

Dans la séance du 14 février, la Chambre a adopté ce projet en première lecture.

On signale de nouveaux billets faux de 50 francs portant les numéros suivants : 13.977.837 série V 674, datés du 19 octobre 1874. Il est donc facile de s'en méfier et de signaler les gens qui les émettent.

Un malheureux accident vient d'arriver sur la ligne des Sabies.

Vendredi, M. Fournier, arpenteur, habitant Joué-les-Tours, traversait la voie ferrée de la Vendée, au passage à niveau du chemin de l'Epan, juste au moment où le train qui part de Joué, vers 6 heures, franchissait ce passage. Atteint par la locomotive, l'infortuné M. Fournier fut renversé et tué sur le coup. M. Fournier étant atteint d'une surdité complète, n'a pu entendre le sifflet d'alarme. Ce fatal événement a causé une vive impression dans la commune de Joué. (Indépendant d'Indre-et-Loire.)

ASSASSINAT DANS LA VIENNE.

Un assassinat, accompagné de circonstances horribles, a été commis au village des Brousses, commune de Vançay, dans la nuit de mardi. L'autorité judiciaire de Melle, prévenue par dépêche, se rendit immédiatement sur les lieux. Voici les détails que nous avons recueillis sur ce crime :

Il y a quatre mois, le sieur Léon Varennes, cultivateur, épousait la fille Benjamin Bodin. Le jeune ménage alla habiter chez les parents du mari.

Après le mariage, Varennes manifesta une certaine jalousie à l'égard de sa femme, bien que la conduite de cette dernière n'y donnât jamais lieu. Lundi soir, les époux Varennes s'étaient couchés, selon leur habitude, à 8 heures; un instant après, le sieur Varennes se plaignit de coliques, embrassa sa femme et, s'étant levé, sortit dans sa cour. Presque aussitôt, il revint, et, à peine s'était-il couché, que sa femme se sentit étourdie par un coup violent porté sur la tête. Dans l'obscurité, ne sachant ce que ce pouvait être, elle saisit son mari en lui disant : « Oh ! mon bon ami, nous sommes perdus ! »

Mais aussitôt un second coup lui fit supposer que c'était son mari qui la frappait avec un instrument tranchant; elle ne poussa qu'un seul cri.

Les père et mère Varennes étaient couchés dans le même appartement, dans un lit près de celui des jeunes époux; mais le père Varennes, vieillard de soixante-douze ans, atteint de surdité, n'entendit rien. Toutefois, la pauvre vieille mère, malade depuis huit jours, se leva, et, se rapprochant du lit des époux, distingua que son fils frappait sa bru; elle cria à son mari d'aller chercher du secours, ce que fit aussitôt le vieillard. Mais, avant que ce dernier ne fût rentré, le meurtrier s'était enfui, disant : « J'ai fait son affaire, elle n'en reviendra pas; je vais maintenant faire la mienne. »

Les voisins arrivèrent, on alluma une lumière, et on vit que la malheureuse femme baignait dans une mare de sang. De nombreux coups de serpe lui avaient été portés à la tête, au cou et aux mains. Le docteur Micoulean, de Lezay, mandé immédiatement, arriva à 2 heures du matin et fit les pansements nécessaires pour arrêter l'hémorragie; mais les plaies sont tellement graves qu'on désespère de sauver la victime.

M. le juge de paix de Lezay, prévenu du crime, se trouva sur les lieux à l'arrivée de l'autorité judiciaire et avait procédé aux premières constatations.

Le meurtrier s'était lui-même rendu justice, car le lendemain matin son corps était trouvé dans une mare située à environ 60 mètres de son habitation.

Cet homme passait pour violent et méchant et avait plusieurs fois proféré des menaces contre son père.

Ce crime a porté la désolation dans le petit village des Brousses, où la famille Varennes jouit d'une grande considération. (Revue de l'Ouest.)

Variétés.

LE TOMBEAU DE JEAN CHANDOS

EN FRANCE.

Pendant l'été de 1869, je parcourais le département de la Vienne pour un service public dont j'étais chargé à cette époque.

Par une matinée du mois de juin, j'étais parti de Montmorillon et je suivais la route qui conduit de cette ville à Poitiers.

Arrivé à Lussac, je dus mettre pied à terre

pour examiner le pont suspendu construit sur la Vienne près de cette ville.

Au moment où j'allais remonter en voiture, mes compagnons de route me demandèrent si j'étais désireux de visiter une curiosité historique existant à proximité de ce pont : le tombeau de Jean Chandos, célèbre capitaine anglais tué dans cet endroit en l'an 1369 et enterré sur le lieu même où il avait péri.

L'acceptai cette offre avec empressement et descendis sur la berge de la rivière, couverte en ce moment d'une brume épaisse qui bornait et assombrissait beaucoup l'horizon.

Après un parcours d'une centaine de pas, je me trouvai tout à coup en face d'un petit monument composé simplement de deux pilastres carrés en pierre de taille, soutenant par ses extrémités un sarcophage également en pierre, ayant la forme d'un cercueil, et sur le couvercle duquel on lisait uniquement ces mots : — Jean Chandos, — sans que rien indiquât ni la nationalité, ni les dignités de l'homme dont la dépouille mortelle reposait là depuis cinq siècles.

Du reste, on voyait que ce tombeau était respecté par le propriétaire du terrain sur lequel il se trouvait, et aussi par les gens qui circulaient sur le chemin de halage confinant à ce terrain; point d'herbes parasites autour, fort peu de mousse sur la pierre, que le temps seul avait noircie.

J'avoue que mon impression fut profonde, lorsque après avoir lu ce simple nom, Jean Chandos, je me reportai par la pensée vers la haute renommée dont avait joui celui qui l'avait porté, vers le rôle qu'il avait joué dans nos grandes guerres du quatorzième siècle.

Avoir été en son temps le capitaine le plus renommé de l'Angleterre, avoir été le guide et le conseiller du prince Noir dans cette fameuse bataille de Poitiers, si fatale à la France, où le roi Jean fut fait prisonnier; avoir eu l'honneur de recevoir l'épée de du Guesclin à la bataille d'Auray; avoir été le rival estimé et honoré de ce grand homme; et, à la fin, être venu, après une mort glorieuse, reposer obscurément en terre étrangère, sur le rivage presque désert d'une petite rivière ! Il y a certainement dans cette destinée quelque chose de frappant et de bien propre à faire réfléchir sur la bizarrerie de la destinée humaine.

Si Jean Chandos eût vécu quelques siècles plus tard, sa dépouille mortelle eût été certainement transportée en Angleterre, et il reposerait aujourd'hui sous les voûtes de l'abbaye de Westminster, à côté des grandes illustrations de son pays.

(Magasin pittoresque.)

Faits divers.

Vendredi, la 4^e chambre a jugé l'affaire de la catastrophe de la rue Béranger. On se souvient qu'à la suite de l'explosion du dépôt d'amorces pour jouets d'enfants, quatorze personnes ont été tuées, plusieurs blessées, et plusieurs maisons se sont effondrées. C'est à raison de ce fait que M. Blanchon, propriétaire, M. Mathieu, gérant de l'établissement, étaient poursuivis sous la prévention d'homicide par imprudence.

Le tribunal a condamné Blanchon à six mois de prison et 200 francs d'amende; Mathieu à trois mois de prison et 50 francs d'amende.

L'Echo de la Creuse annonce que M. Bazangeon, ancien employé, à Gouzon, vient de gagner le lot de 400.000 fr. au tirage des obligations foncières de 1877.

Un déplorable événement, dit le Courrier de la Haute-Saône, vient de se passer à Besançon.

A la suite d'une discussion survenue entre deux sous-officiers de la garnison, des coups ayant été échangés, on décida, avec l'approbation des chefs, que la querelle se viderait sur le terrain.

Samedi matin, la rencontre décidée a eu lieu. L'issue en a été fatale pour l'un des combattants qui a eu l'artère carotide tranchée par un coup de sabre. Il n'a pu survivre à cette horrible blessure.

Son malheureux adversaire est dans la désolation.

Disparition d'un général. — Cette fois, c'est un enfant ni même une jeune fille; le général belge Berden, tout entier, le général belge Berden, qui a disparu.

La famille éplorée croit à un assassinat et pense que le meurtrier aura entoui le cadavre de sa victime dans une cave. Alors qu'il était jeune homme, le général avait été volé par un domestique; en suite de cet accident, il avait pris l'imprudente habitude de porter sur lui toutes ses valeurs mobilières. Cette circonstance était connue de beaucoup de personnes, et il est probable qu'elle aura tenté la cupidité d'un criminel.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré :

TEXTE : Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Théâtres, par Gérôme. — L'Afghanistan, par Ernest Herbart. — Courrier du palais, par Maître Guérin. — Deux membres du Conseil des Dix se rendant au palais ducal, à Venise, par F. B. — Types populaires russes, par F. B. — Le Fou de Five-Forks, récit californien, par Bret-Harte, traduction Th. Bentzon (suite). — Concours agricoles au palais de l'Industrie. — Courrier des modes, par M^{me} Iza de Cérigny.

GRAVURES : M. Waddington, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères. — M. Léon Gambetta, président de la Chambre des députés. — M. Grévy, président de la République, recevant le corps diplomatique, au palais de l'Élysée. — Théâtre de l'Odéon; Samuel Brohl, comédie en cinq actes et un prologue, de MM. Henri Meilhac et Victor Cherbuliez; prologue. — Bordeaux; Façade de l'enceinte du Concours hippique; arrivée des grands carrossiers. — Paris; Concours agricoles du palais de l'Industrie; réception et pesage des animaux de boucherie. — Venise; Deux membres du Conseil des Dix se rendant au palais ducal, d'après le tableau de M. H. Wallis. — Afghanistan; le général Macpherson recevant la soumission d'Ali-Muhamad, gouverneur de Pesh-Bolak. — Types populaires russes. — Rébus.

Abonnements (Paris et départements) : 1 an, 22 fr.; 6 mois, 11 fr. 50; 3 mois, 6 fr. — Bureaux : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DES

Banques Départementales

62, RUE DE PROVENCE, PARIS.

Succursale de Saumur :

4, Place de la Bilange.

La Société générale des Banques Départementales a organisé dans ses succursales un service rapide pour l'achat et la vente à la Bourse de Paris, au comptant et à terme, de tous les fonds publics, moyennant le courtage de l'agent de change, soit 1,25 par 1.000 francs.

Dépêches télégraphiques affichées donnant 2 fois par jour les cours de la Bourse de Paris.

Les Banques Départementales se chargent de l'achat de Rente à terme par fraction depuis 500 fr. de Rente achetée pour 500 fr. de capital versé, et progressivement. — Placements avantageux. — Arbitrages lucratifs. — Conseils financiers donnés par correspondance. — Renseignements sur toutes les valeurs. — Encaissement de tous coupons moyennant 25 centimes de commission par 100 francs. — Vérification des numéros sortis à tous les tirages. — Bourse spéciale des Valeurs non cotées avec tableau des offres et des demandes insérées gratuitement dans l'ÉPARGNE NATIONALE, le plus répandu de tous les journaux financiers.

On s'abonne à l'ÉPARGNE NATIONALE, organe de la Société (4 francs par an) en s'adressant à M. le Directeur de la succursale de SAUMUR, 4, Place de la Bilange.

Injection Brou et Capsules Ricord

(Voir aux annonces.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres, 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gas-

tralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, nigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefa-

çons et exigez la marque de fabrique « Revalés-cière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

N° 9,180 : M. Gauthier, à Luzarches, d'une constipation opiniâtre, perte d'appétit, catarrhe, bronchite.

Cure N° 65,311.

Monsieur. — Dieu soit béni ! votre Revalés-cière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalés-cière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 45,270.

PHthisie. — Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 ans.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalés-cière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalés-cière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus énervés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 25, rue Saint-Jean; GONDRAUD; BRSSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LÉVÉQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DÉLAGÈRE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupréau, M^{lle} BELLIERE, épicière. — Cholet, VANDANGEON-BUREAU, 63, place Rouge; COURTIN, confiseur, 60, rue Nationale; JACOBET, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie}, Limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — — —	soir.	4 — 45 — — —	soir.
3 — 20 — — —		10 — 10 — — —	
7 — 45 — — —		11 — 50 — — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
12 — 10 — — —	soir.	4 — 45 — — —	soir.
1 — 45 — — —		9 — 10 — — —	
6 — 35 — — —		11 — 20 — — —	

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 41 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 FÉVRIER 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	77	33		Crédit Foncier colonial	377	50		Canal de Suez	701	25	2 50
3 % amortissable	80	25		Crédit Foncier, act. 500 f.	750		15	Crédit Mobilier esp.	740	50	1 35
4 1/2 %	109	95		Obligations foncières 1877	378		1	Société autrichienne	530		5
5 %	112	50		Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	670			OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	505			Crédit Mobilier	481	23	1 25	Orléans	870		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	242	50		Crédit Foncier d'Autriche	580			Paris-Lyon-Méditerranée	906	50	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	520		1	Est	698	75	2 50	Est	862	50	
— 1865, 4 %	535		1	Paris-Lyon-Méditerranée	1098	75		Nord	568	50	
— 1869, 3 %	411	50	50	Midi	838	75		Ouest	363	50	
— 1871, 3 %	404		1	Nord	439	50	2 50	Midi	863	50	
— 1875, 4 %	523	50	2 50	Orléans	1200			Paris (Grande Ceinture)	367	50	
— 1876, 5 %	517	50	25	Ouest	775	50	2 50	Paris-Bourbonnais	365	50	
Banque de France	3030			Compagnie parisienne du Gaz	1291	50		Canal de Suez	571	25	
Comptoir d'escompte	757	50	2 50	C. gén. Transatlantique	495						
Crédit agricole	443	50	7 50								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 9 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — —	(s'arrête à Angers)
9 — 36 — — —	omnibus
1 — 35 — — —	soir.
4 — 10 — — —	express.
7 — 35 — — —	omnibus.
10 — 37 — — —	(s'arrête à Angers)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 21 — — —	omnibus.
9 — 40 — — —	express.
12 — 40 — — —	soir.
4 — 44 — — —	omnibus-mixte.
10 — 38 — — —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Tribunal de commerce de Saumur.
PAILLIÈRE PICHON, JULIEN.
Conformément à l'article 504 du Code de commerce, les créanciers de la faillite du sieur Pichon, Julien, négociant chemisier à Saumur, sont invités à se trouver, le mardi 25 février 1879, à dix heures du matin, dans la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, pour entendre la lecture du rapport des syndics sur la liquidation et les opérations de la faillite, procéder ensuite à la formation d'un concordat, s'il est possible, sinon, se voir déclarer en état d'union.
Le greffier,
(77) L. BONNEAU.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
MAISON
Avec écurie et remise,
Rue de l'Ancienne-Messagerie,
Actuellement occupée par M. Delacour-Ouvrard.
S'adresser au bureau du journal.

Commune de Cléré.
ADJUDICATION DE TRAVAUX
Le Maire de la commune de Cléré prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Cléré, le dimanche 9 mars 1879, à une heure de l'après-midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1° 2,003 mètres courants de terrassements 2,203 f. 30
2° 2,003 mètres courants d'empièvements, y compris l'entretoie 6,499 73
3° Travaux d'art 328 26
5° Somme à valoir pour dépenses imprévues 68 71
Total 9,100 »
Les devis et cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'agent-voyer du canton de Vihiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A VENDRE
UNE JUMENT de dix ans, se montant et s'attelant très-bien.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE VIN ROUGE
Récoltes 1877 et 1878.
S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, commune d'Annonay.

Etude de M^{re} DUFOUR, huissier à Saumur.
MAISON
Rue Cendrière, n° 15,
A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine.
S'adresser audit M^{re} DUFOUR.

Émission de 5,000 Actions
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE
DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA
SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
Au Capital de Six Millions de Francs
DIVISÉ EN 12,000 ACTIONS LIBÉRÉES ET SOUSCRITES
Constituée par acte passé devant M^{re} PERARD, notaire à Paris, en date du 31 décembre 1878.
Les Houillères de Dombrowa sont aujourd'hui en pleine exploitation. L'EXTRACTION atteint dès maintenant 250,000 tonnes par an, et s'élèvera graduellement, sous peu d'années, au chiffre prévu de 500,000 à 600,000 tonnes.
LA VENTE est assurée par des traités avantageux, et, pour les excédants non retenus d'avance, par les besoins sans cesse croissants de la clientèle courante.
Une brochure contenant un exposé détaillé de cette magnifique entreprise est envoyée gratis sur demande.
Sur les bénéfices nets, les Actionnaires reçoivent un dividende de 6 0/0, NET D'IMPOT. Le surplus, déduction faite de la rétribution des administrateurs, est employé au remboursement des actions, qui seront, par conséquent, rapidement amorties.
Toute action remboursée est remplacée par une action de jouissance.
Prix d'émission : 552 fr. 50 c. par Action
PAYABLES :
152 fr. 50 en souscrivant et 400 fr. à la répartition.
ON SOUSCRIT
Le JEUDI 20 FÉVRIER
A PARIS : A la Maison de Banque et de Commission I. KOLISCH, 1, rue du Quatre-Septembre. — DANS LES DÉPARTEMENTS : Chez tous les Banquiers et Agents de change, ses Correspondants ;
A SAUMUR : chez M. LE BRAS, banquier.
On peut souscrire dès maintenant par lettre chargée. Les souscripteurs peuvent aussi verser le montant au crédit du compte de chèques de la Maison I. KOLISCH.
Dans toutes les Agences et Succursales DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Vente à Crédit
100,000 MONTRES de Genève
Garanties 5 années
Envoi free à toute personne qui en fera la demande après de 10 jours illustrés contenant tous genres de montres avec nuances or et argent, conditions de vente et d'expédition. — Adresser les commandes à M. HUGOT et C^{ie}, 87, des Gobelines, Paris.

VÉRITABLES CAPSULES RICORD FAVROT
Ces Capsules possèdent les propriétés toniques du Goudron jointes à l'action anti-blennorrhagique du Copahu. Elles ne fatiguent pas l'estomac et ne provoquent ni diarrhée ni nausées; elles constituent le médicament par excellence dans le traitement des maladies contagieuses des deux sexes, écoulements anciens ou récents, des catarrhes de la vessie et de l'incontinence d'urine. — Prix : 5 fr.

CHLOROSE, ANÉMIE
PILULES ET SIROP FAVROT
au pyrophosphate de fer et de manganèse
CE SEL NE CONSTIPE PAS
Solubilité complète. — Assimilation facile. — Saveur agréable. — Pas de constipation ni d'action sur les dents. — Il contient les éléments principaux du sang et des os. — Son action est héroïque chez les enfants débiles, les convalescents, dans le traitement de l'anémie, de la chlorose, de l'aménorrhée et de la leucorrhée. — Se vend sous forme de Sirop et de Pilules. — Prix : 3 fr.

CONSTIPATION ET MIGRAINE
PILULES DU D^r BONTIUS
Perfectionnées par FAVROT
Purgatif sûr, inoffensif, évacuant la bile et les glaires sans constipation ultérieure; très-utile contre les affections résultant d'un état humorique du sang, les congestions cérébrales, etc.; augmentant l'appétit et régularisant les fonctions intestinales. — Prix : 2 fr.
Dépôt général : pharmacie FAVROT, 102, rue Richelieu, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

INJECTION BROU
Hygiénique, infaillible et préservative. Guérison prompte et sûre des écoulements récents ou chroniques et ayant résisté à toute autre médication. Guérit seule et sans rien y adjoindre; le bain préalable est le seul antiphlogistique employé.
Se vend dans toutes les bonnes pharmacies de l'univers et à Paris, chez Jules Ferré, pharmacien, 102, rue Richelieu, succ^r de M. Brou.

A CÉDER
FONDS DE SERRURERIE
Rue Saint-Nicolas, 48,
S'y adresser, à M. DROUHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER
GRANDS ET VASTES MAGASINS
BELLE CAVE
Pouvant servir de magasin.
Place du Roi-René.
S'adresser à M. PICHAT. (54)

AVANCES
et ouvertures de crédit de banque
aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de décembre, janvier et février.
Ecrire à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (579)

PHARMACIE-DROGUERIE
Ancienne Pharmacie PASQUIER
A. CLOSIER, Successeur,
Lauréat de l'Ecole de Pharmacie, élève de l'Ecole Supérieure de Paris,
20, rue du Marché-Noir, Saumur.

Grand assortiment de bandages herniaires, de bas en tissu élastique pour varices, de ceintures ventrières et abdominales.
Un service régulier avec Paris me permet de fournir, dans les 48 heures, les bandages commandés sur mesure ou exigeant une forme de pelote spéciale.
Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.
On trouve à la même pharmacie : le biberon à vis de Ruyal, le biberon-soupape de Robert et le biberon-pompe de H. Monchovaut.

En vente chez tous les libraires :
LES CHRONIQUES SAUMUOISES
Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.
ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU
ET LES
ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR
Par le même auteur.

LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'EQUITATION CIVILE
ET
DE L'ÉCOLE D'EQUITATION MILITAIRE
DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)
Par le même.
Saumur, imprimerie de P. GODET.